



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Unité Départementale de Lille  
44 Rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille Cedex

Affaire suivie par :  
Cédric JABLOWSKI

Lille, le 9 novembre 2018

**AVIS DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES  
SUR DOSSIER DE  
DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
(articles R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du CE)**

Tél : 03 20 40 55 50  
Fax : 03 20 40 54 67

cedric.jablowski@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET** : *Rapport de recevabilité transmis en préfecture  
SAS VERCAMERT VOLAILLES  
Demande d'enregistrement de l'établissement sis Zone d'Activités Saint Calixte à  
BAISIEUX (59)*

**N° S3IC** : 0038.01658

**Assujettissement TGAP** : non

**REFERENCES** : *Dossier de demande d'enregistrement déposé en préfecture le 3 août 2018  
Transmission du 20 août 2018 reçue à l'UD de Lille le 24 août 2018  
Compléments transmis par l'exploitant le 17 octobre 2018*

**DEMANDEUR**

- **Raison sociale** : **VERCAMERT VOLAILLES**
- **Siret** : 53153724900017
- **Siège social** : VERCAMERT VOLAILLES  
23 rue Alexandre Dumas  
59115 LEERS
- **Adresse de l'établissement** : ZA Saint Calixte  
59780 BAISIEUX
- **Contact dans l'entreprise** : **Grégory VERCAMERT** (Président)  
Tél. : 06 13 60 59 10 ; Fax :  
Mél : vercamertvolailles@gmail.com
- **APE - Activité principale** : **1012Z** (Transformation et conservation de la  
viande de volaille)
- **Effectif** : 4 personnes

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

## Sommaire du Rapport

- 1.- Caractérisation de la demande au vu du dossier
- 2.- Avis de l'inspection des installations classées
- 3.- Instruction de la demande en procédure d'autorisation
- 4.- Avis du CODERST
- 5.- Conclusion et suites administratives

### **1.- CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER :**

#### **1.1.- Description de l'activité**

La demande vise l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement relative à la construction et à l'exploitation d'un atelier de découpe et de stockage de viandes de volailles sis ZA Saint Calixte, 59780 BAISIEUX.

En avril 2011, Gregory Vercamert a créé l'entité **VERCAMERT VOLAILLES** afin de développer l'activité de négoce de volailles pour leur commercialisation en région Hauts de France. Grégory Vercamert souhaite à présent construire un atelier de découpe et de stockage afin de développer son activité en quantité, en gamme de produits, ainsi qu'en qualité et conditions de travail.

La société réceptionnera au maximum 7 tonnes de marchandises par jour, qui seront destinées à la découpe (représentant un volume de production de 5,6 tonnes, du fait d'une perte de l'ordre de 20%). En complément, la société **VERCAMERT VOLAILLES** aura une activité de négoce de volailles (réception et réexpédition en l'état) d'environ 1,8 tonnes par jour.

#### **1.2.- Installations classées et régime**

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

<b>Rubriques</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Éléments caractéristiques</b>	<b>Régime</b>	<b>Rayon</b>
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origines animale, par découpage. La quantité de produits entrants est supérieure à 4 t/j.	La quantité de produits d'origine animale entrants sera au maximum de 7 tonnes	E	-
1511	Entrepôt frigorifique. Volume stocké inférieur à 5 000 m <sup>3</sup>	Le volume maximal de matières d'origine animale stocké est de 3 tonnes soit 6 m <sup>3</sup>	NC	-
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Stockage de cartons/étiquettes – la quantité maximale susceptible d'être stockée sera de 12 m <sup>3</sup>	NC	-

Rubriques	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime	Rayon
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Stockage de 1,8 m <sup>3</sup> de palette de bois	NC	-
2661	Transformation de matières plastiques Quantité traitée inférieure à 1 t/j	Segmentation à chaud de 150 kg de matières plastiques par jour	NC	-
2662	Stockage de polymères Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	Stockage de 20 m <sup>3</sup> de films, barquettes, sac sous vide, fond de sac	NC	-
2925	Atelier de charge d'accumulateurs Courant de charge inférieur à 50 kW	Présence d'un chariot élévateur : courant de charge d'environ 10 kW	NC	-
4802-2.a	Emploi de gaz à effet de serre fluorés, en équipements frigorifiques en quantité inférieure à 300 kg	La société sera équipée de compresseurs frigorifiques fonctionnant au R404A La quantité de fluide présente dans l'installation sera de l'ordre de 250 kg	NC	-

Régime :

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

## **2.- AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **2.1.- Caractère complet ou non du dossier**

Le dossier déposé en préfecture du Nord le 3 août 2018, et complété par la transmission électronique du 17 octobre 2018, **comporte l'ensemble des pièces et documents exigés** par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement tels que :

- le formulaire CERFA n°15679\*01 ;
- une demande correctement renseignée ;
- une carte au 1/25 000 ;
- un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation ;
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme ;
- les propositions en matière d'usage futur du site, accompagnées de l'avis du propriétaire et du maire ou président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme,
- l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation ;
- les éléments de conformité aux plans et programmes ;
- l'information relative à l'absence de localisation de l'établissement dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Le dossier déposé ne comporte pas de plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, mais une demande de dérogation pour ce plan a été fournie par l'exploitant. Un plan à l'échelle 1/400 est fourni en lieu et place de ce dernier.

L'exploitant n'a pas réalisé d'étude d'incidence Natura 2000, mais il a apporté des justifications concernant l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 (zone la plus proche située à 20 km au Sud du site, et absence de rejets industriels du site).

## **2.2.- Caractère régulier ou non du dossier**

Les éléments du dossier **paraissent suffisamment développés** pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement.

## **3.- INSTRUCTION DE LA DEMANDE EN PROCEDURE D'AUTORISATION**

Sans objet.

## **4. – AVIS DU CODERST**

Sans objet.

## **5. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES**

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société VERCAMERT VOLAILLES paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, à savoir les communes de Baisieux et de Camphin en Pévèle .

Les dispositions régissant la consultation du public doivent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement. L'information sur la consultation du public doit être réalisée conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement.

Le dossier ayant été déposé le 3 août 2018, et complété par la transmission électronique du 17 octobre 2018, conformément à l'article R 512-46-18, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 17 mars 2019 faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus.

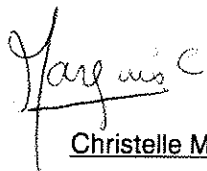
*Rédacteur*

L'Inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations Classées »



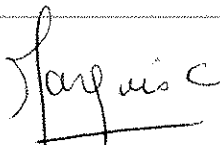
Cédric JABLOWSKI

*Valideur*  
L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations Classées »



Christelle MARQUIS

*Approbateur*  
Transmis à M. le préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord – Direction des Politiques  
Publiques – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,  
Pour le directeur et par délégation,  
Pour le chef de l'Unité Départementale de Lille, par intérim,  
L'Adjointe  
Le 9 novembre 2018



Christelle MARQUIS

